



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 56740

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la généralisation de l'usage du GPS dans les véhicules. Cette technologie permet au conducteur de se repérer sur un plan, d'anticiper des complications du type bouchons ou travaux, de prévoir un temps de parcours, etc. Dans une optique de sensibilisation, la technologie peut également permettre d'annoncer les radars automatiques et, ainsi, d'intimer une plus grande prudence au conducteur. Il souhaite connaître son opinion sur cette application.

Texte de la réponse

Les systèmes embarqués de guidage peuvent constituer une aide susceptible d'améliorer tant la fluidité du trafic que la sécurité routière, pour autant qu'ils ne détournent pas leur utilisateur de l'attention permanente nécessaire à l'acte de conduite. L'annonce, par ces systèmes, de l'implantation des dispositifs de contrôle automatique, information publique par ailleurs largement diffusée, peut constituer un rappel périodique du respect des limitations de vitesse contribuant à une meilleure prévention des accidents. Il est toutefois important de rappeler que la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a prévu une aggravation de la répression des opérations de commercialisation de détecteurs de radars. Il s'agit désormais de délits prévus par les articles L. 413-2 à L. 413-5 du code de la route, punis de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, outre les peines complémentaires pouvant viser les personnes morales qui s'y livrent. Depuis quelques mois, plusieurs sociétés commerciales prétendent diffuser des dispositifs respectueux de ces nouvelles dispositions. Il appartiendra aux juridictions saisies d'éventuelles poursuites à l'encontre de ces sociétés de déterminer si lesdits dispositifs sont ou non de nature ou présentés comme étant de nature à déceler la présence ou perturber le fonctionnement des systèmes de contrôle.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56740

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 932

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2470